

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2119-1-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT E-2119-19 D'UN MONTANT DE 900 000 \$ VISANT
L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE QUAIS ET DES
MATÉRIAUX REQUIS DANS DIVERS PARCS, DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU
BELVÉDÈRE AU CENTRE NAUTIQUE ET DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENTS DE DIVERS PARCS ET ESPACES PUBLICS, VISANT LA
DIMINUTION DU MONTANT DE L'EMPRUNT À 496 200 \$, LA MODIFICATION DES
FRAIS INCIDENTS ET DE L'OBJET À RÉALISER**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-660, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 2 du règlement E-2119-19 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réalisations du plan signalétique selon le devis préparé par monsieur Frédéric Pépin, chef de division Sport et Plein air en date du 27 juillet 2023, incluant les frais de contingence et les intérêts, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». »

Article 3

Le montant de « 900 000 \$ » inscrit à l'article 3 du règlement E-2119-19 est remplacé par « 496 200 \$ ».

Article 4

Le montant de « 900 000 \$ » inscrit à l'article 4 du règlement E-2119-19 est remplacé par « 496 200 \$ ».

Article 5

Le devis à l'annexe « A » du règlement E-2119-19 est remplacé par le devis faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 6

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 9 février 2024.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, LL.B., LL.M. D.E.S.S. A.A

Avis de motion :	20 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	20 novembre 2023
Adoption du règlement :	4 décembre 2023
Tenue du registre (si applicable) :	8 au 12 janvier 2024
Approbation par le MAMH :	6 février 2024
Entrée en vigueur du règlement :	9 février 2024



Devis estimatif
Projet d'investissement en immobilisations

N° de projet PTL : n/a

N° de règlement d'emprunt : E-2119-19

TITRE DU PROJET : Acquisition et installation de quais et des matériaux requis dans divers parcs, des travaux de réfection du belvédère au Centre Nautique et des travaux d'aménagements de divers parcs et espaces publics.

Modification du règlement : Non-réalisation en tout ou en partie de l'objet du règlement

Justificatif

La réfection du belvédère a été mis dans un nouveau règlement. Dépenses non faites dans le E-2119-19, nouveau règlement a été ouvert (300K\$).

Tous les autres travaux de revégétalisation et achat et installation de quais ont été faits.

Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes					
	Sous-projet	Coûts directs - description	Proportion %	Total avant taxes	Total taxes nettes, arrondi
Travaux	1	Achat et inst. d'un quai et mobili. parc commune	16%	75 724	79 500
	2	Achat et installation quai parc Seers	16%	72 966	76 605
	3	Achat installation quai et mobilier parc Laberg	31%	145 351	152 600
	4	Revégétalisation parc de la Commune	3%	12 806	13 445
	5	Revégétalisation parc Seers	4%	16 287	17 100
	6	Revégétalisation parc Laberge	12%	57 831	60 715
	7	Revégétalisation parc Chèvrefeuille	3%	12 049	12 650
	8	Honoraires professionnels	15%	69 822	73 305
		Total des frais principaux	100%	462 836	485 920
Frais incidents	Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes):		Taux	Total avant taxes	Total taxes nettes, arrondi
	CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20%)	0%	-	-
	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes)	2%	10 280	10 280
		Total des frais incidents	2%	10 280	10 280
Arrondissement				- \$	496 200

Signature du gestionnaire responsable

Date

27-juil-23

Frédéric Pepin, chef de division Sport & Plein air
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimé